

Le crédit dont nous sommes saisis et qui a trait à des allocations de déplacement et de représentation pour les lieutenants-gouverneurs, comporte certes un nouveau principe. Jusqu'ici, les seules sommes versées aux lieutenants-gouverneurs à même le Trésor fédéral étaient les traitements prévus par la loi. Ces traitements variaient dans une certaine mesure. Le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard est de \$8,000; celui des autres lieutenants-gouverneurs est de \$9,000, sauf en Ontario et dans le Québec, où il est de \$10,000 par année.

Sauf erreur, chaque province fournissait également une demeure à son lieutenant-gouverneur. Au cours des dernières années, cependant, trois provinces au moins, l'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan, ont supprimé ce privilège, de sorte que les lieutenants-gouverneurs de ces trois provinces doivent fournir leur propre demeure. Le crédit à l'étude a pour but de relever les montants versés aux lieutenants-gouverneurs à titre de traitements et d'accorder des montants supplémentaires qui porteront le nom d'allocations annuelles de dépense. Cette allocation sera versée conformément à une échelle mobile, depuis un minimum de \$5,000, jusqu'à un maximum de \$12,000 dans le cas des lieutenants-gouverneurs des provinces plus importantes. Sauf erreur, ces allocations seront fondées sur les frais réels de déplacement ou d'hospitalité.

Je le répète, on s'écarte encore une fois de la méthode reconnue et je regrette qu'on nous soumette cette décision sous forme d'un crédit supplémentaire. De fait, j'estime qu'on aurait dû s'y prendre autrement. Tout comme je le disais à propos du crédit dont nous étions saisis immédiatement avant la suspension de la séance à six heures, si le Gouvernement veut que la somme globale affectée aux traitements des lieutenants-gouverneurs soit majorée, il devrait effectuer ce changement en modifiant la loi.

J'avoue que je ne suis guère impressionné par l'idée qu'on a eue de désigner sous un nom différent une partie de la somme affectée aux lieutenants-gouverneurs, en l'inscrivant sous le chapitre des frais de déplacement et d'hospitalité, par opposition aux traitements proprement dits. Si le Gouvernement avait l'intention de majorer le revenu de ses messieurs, il aurait dû proposer à la Chambre de modifier la loi plutôt que d'inscrire un poste dans les crédits supplémentaires. Si le Gouvernement estime qu'il y a lieu de relever le traitement des lieutenants-gouverneurs, que ne prend-il des moyens directs pour le faire? Je ne veux pas qu'on pense que j'appuierais un tel re-

[M. Knowles.]

lèvement. De fait, je suis d'avis que nous pourrions épargner cet argent, que les juges en chef des diverses provinces pourraient fort bien se charger des fonctions qui incombent présentement aux lieutenants-gouverneurs. Toutefois, la question n'est pas à l'examen. A la suite de ce que j'ai dit il y a un instant, j'ai cru bon de bien faire connaître mon attitude.

Je répète, s'il y a lieu de modifier le traitement versé, que ce soit fait au moyen d'une modification à la loi et non d'un poste du budget des dépenses. A tout événement, la chose est repréhensible. Mais recourir à un crédit supplémentaire, à un moment surtout où nous sommes pressés par le temps, au dernier jour de l'année financière, d'adopter les crédits, c'est une façon de procéder que n'aurait pas dû employer le Gouvernement.

D'ailleurs, je l'avoue, je n'approuve pas les motifs sur lesquels reposent ces versements. A quoi serviront-ils? A acquitter les frais de déplacement et de représentation qu'entraînent les fonctions de lieutenant-gouverneur. D'autre part, le montant alloué se fonde sur le chiffre de la population de la province. On nous dit qu'une somme annuelle de \$5,000 sera versée, plus \$1,000 pour chaque tranche ou fraction de 100,000 de population dépassant, au dernier recensement décennal, le chiffre de 500,000. Sans doute, le montant des frais de déplacements ou de représentation d'un lieutenant-gouverneur n'est pas en raison directe de la population d'une province. Si les fonctions de ces messieurs consistent à offrir une certaine mesure d'hospitalité et de distractions, il me semble que celles-ci sont plutôt déterminées par le nombre de jours que compte l'année que par les centaines de mille d'habitants d'une province.

Je ne voudrais pas qu'on interprète l'une ou l'autre de mes paroles comme jetant du discrédit sur les personnes qui occupent les postes en question. Je suis en mesure de m'exprimer sur ce point avec quelque sincérité, parce que, venant du Manitoba, je m'inspire du grand respect que nous éprouvons là-bas pour l'honorable R. F. McWilliams et Mme McWilliams, qui occupent depuis dix ou douze ans l'hôtel du Gouvernement dans cette province.

**M. Fraser:** Et qui étaient originaires de Peterborough.

**M. Knowles:** Je puis dire également, en ce qui concerne M. et Mme McWilliams, que, lorsqu'il s'agit d'hospitalité, ceux d'entre nous qui venons de Winnipeg, savons à quoi nous en tenir. Certains parmi nous qui ont eu l'avantage de faire, de temps à autre, une visite à l'hôtel du Gouvernement de Winnipeg,